ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2
T. 514 288.3256 1 800 363.4688 Téléc. 514 843.8375
www.cpaquebec.ca

Montréal, le 11 mai 2016

Madame Rebecca Villmann, CPA, CA
Directrice, Normes comptables
Conseil des normes comptables
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Madame,

Vous trouverez ci-joint les commentaires du Groupe de travail sectoriel — Agriculture de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec concernant l'appel à commentaires sur le document de travail *Agriculture*.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir une copie de la traduction anglaise de nos commentaires.

Veuillez prendre note que ni l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à leur utilisation et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires, comme décrit dans le déni de responsabilité joint à la présente.

Veuillez agréer, Madame Villmann, mes salutations distinguées.

Kim Lemire, CPA auditrice, CA
Représentante du Groupe de travail sectoriel – Agriculture

p. j. Déni de responsabilité et commentaires

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les documents préparés par le Groupe de travail sectoriel — Agriculture de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre) ci-après appelés les « commentaires », sont fournis selon les conditions décrites dans la présente, pour faire connaître leur opinion sur des énoncés de principes, des documents de consultation, des exposés-sondages préliminaires ainsi que des exposés-sondages publiés par le Conseil des normes comptables, le Conseil des normes d'audit et de certification, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, le Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance et d'autres organismes.

Les commentaires fournis par ce comité ne doivent pas être utilisés comme substitut à des missions confiées à des professionnels spécialisés. Il est important de noter que les lois, les normes et les règles sur lesquelles sont émis les commentaires peuvent changer en tout temps et que, dans certains cas, les commentaires écrits peuvent être sujets à controverse.

Ni l'Ordre, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à l'utilisation de ces commentaires et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires. Les commentaires donnés ne lient pas, par ailleurs, les membres du Groupe de travail sectoriel — Agriculture, l'Ordre ou, de façon plus particulière, le Bureau du syndic de l'Ordre.

La personne qui se réfère ou utilise ces commentaires assume l'entière responsabilité de sa démarche ainsi que tous les risques liés à l'utilisation de ceux-ci. Elle consent à exonérer l'Ordre à l'égard de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait être intentée par suite de toute décision qu'elle aurait pu prendre en fonction de ces commentaires. Elle reconnaît également avoir accepté de ne pas faire état de ces commentaires reçus via le Groupe de travail dans les avis exprimés ou les positions prises.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sectoriel — Agriculture de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec a comme mandat notamment de recueillir et de canaliser le point de vue des praticiens exerçant en cabinet et de membres œuvrant dans les affaires, dans les services gouvernementaux, dans l'industrie et dans l'enseignement ainsi que le point de vue d'autres personnes concernées œuvrant dans des domaines d'expertise connexes.

Pour chaque exposé-sondage ou autre document étudié, les membres du Groupe de travail sectoriel mettent leurs analyses en commun. Les commentaires ci-dessous reflètent les points de vue exprimés et, sauf indication contraire, ces commentaires ont fait l'objet d'un consensus parmi les membres du Groupe de travail ayant participé à cette analyse.

Les commentaires formulés par le Groupe de travail ne font l'objet d'aucune sanction de l'Ordre. Ils n'engagent pas la responsabilité de celui-ci.

RÉPONSES AUX QUESTIONS SPÉCIFIQUES DU CNC

1. Êtes-vous d'accord qu'il faudrait élaborer des indications faisant autorité sur la comptabilisation des actifs biologiques et des produits agricoles par les entreprises à capital fermé (voir l'Aperçu et les paragraphes 1 à 5)? Veuillez motiver votre réponse.

Les membres ont indiqué qu'ils sont en accord avec l'élaboration d'indications faisant autorité sur la comptabilisation des actifs biologiques et des produits agricoles par les entreprises à capital fermé. Voici les différentes raisons énoncées :

a) Pour uniformiser les méthodes comptables décrites dans les états financiers pour une plus grande comparabilité entre les entités dans divers secteurs agricoles;

b) Pour aider au jugement professionnel des praticiens et des préparateurs des états financiers en l'encadrant;

c) Étant donné que la taille des entreprises du secteur est en croissance due aux fusions et acquisitions et que des financements plus importants exigent des missions d'audit ou d'examen;

d) Pour réduire les ajustements faits par les banquiers/créanciers sur les états financiers;

e) Pour une plus grande crédibilité des états financiers;

f) Étant donné que les états financiers sont de plus en plus utilisés par des tiers;

g) Aider les plus petites entreprises à monter leurs états financiers. Cela les aidera à respecter les normes comptables s'il y a des directives claires;

2. Êtes-vous d'accord avec l'énoncé de l'alinéa 3c) (selon lequel les prêteurs sont les principaux utilisateurs externes des états financiers dans le secteur agricole)? Veuillez motiver votre réponse. De plus, y a-t-il d'autres utilisateurs importants des états financiers dans ce secteur, et leurs besoins en matière d'information financière sont-ils différents de ceux des prêteurs?

Les membres sont d'accord que les principaux utilisateurs externes des états financiers dans le secteur agricole sont les prêteurs. Toutefois, ils ont identifié d'autres utilisateurs externes :

- Les administrateurs des programmes de sécurité du revenu Assurance Agri. Au Québec, ces derniers demandent à l'entité qu'elle utilise une comptabilité d'exercice;
- Les autorités fiscales qui regardent aussi les états financiers;
- Les investisseurs privés ayant des attentes différentes sur la qualité de l'information financière (sociétés de capital de risque) et qui procèdent à l'achat d'actions privilégiées de l'entreprise agricole;
- La relève des entreprises agricoles par des apparentés, mais surtout par des non-apparentés :
    - Relève familiale s'intéresse de plus en plus aux états financiers;
    - Acheteurs potentiels externes, même s'ils regardent d'autres critères (que les états financiers) pour se fier lors des acquisitions.
- Les partenaires d'affaires pour la continuité de l'opération de l'entreprise
- Présentement, il y a beaucoup d'Avis au lecteur sur le marché (pour les impôts, Agri-Stabilité et les banquiers) étant donné les garanties demandées pour les prêts ou autres éléments. Les créanciers obtiennent leur connaissance de la rentabilité de l'entité par d'autres moyens. Les créanciers accordent tout de même une certaine crédibilité à des états financiers auxquels est joint un Avis au lecteur alors que le CPA ne donne aucune assurance à leur sujet.

3. Êtes-vous d'accord avec le champ d'application (par exemple, quant aux éléments qui en font partie ou qui n'en font pas partie) et les définitions proposées (voir les paragraphes 11 à 14)? Veuillez motiver votre réponse. Si vous n'êtes pas d'accord, quelles modifications proposeriez-vous, et pourquoi?

Les membres sont d'accord en général avec le champ d'application (quant aux éléments qui en font partie ou qui n'en font pas partie).

Par contre, ils ont fait quelques commentaires au sujet des définitions :

Pour les actifs biologiques, les membres aimeraient avoir des directives plus claires et des exemples plus exhaustifs selon les stades de production et l'usage des actifs. Les membres ont donné l'exemple des œufs qui sont produits pour la consommation humaine ou fécondés pour l'élevage ou la vente; il n'est pas clair pour eux à partir de quel moment l'œuf devient un produit agricole. Les membres croient que des explications additionnelles sont nécessaires.

Les membres se sont demandé si le CNC ne devrait pas ajouter qu'« un actif biologique est un animal ou une plante vivant, peu importe son stade de croissance ».

Les membres se questionnent également sur les fondements des différences entre les définitions d'une plante productrice et d'un animal producteur concernant l'alinéa c). Les définitions sont reproduites ci-dessous et les différences soulignées en gras. Selon les membres, les animaux producteurs en fin de vie économique peuvent éventuellement être vendus lorsque leur stade de production est à son terme.

Un animal producteur est un animal vivant qui :

a) *est destiné à être utilisé dans la production ou la fourniture d'actifs biologiques ou de produits agricoles;*
b) *est susceptible de produire des actifs biologiques ou des produits agricoles sur plus d'une période;*
c) ***n'est pas destiné à la vente**.*

Une plante productrice est une plante vivante qui :

a) *est utilisée dans la production ou la fourniture de produits agricoles;*
b) *est susceptible de produire des actifs biologiques ou des produits agricoles sur plus d'une période;*
c) ***n'a qu'une faible probabilité d'être vendue comme produit agricole, sauf à titre accessoire en tant que rebut.***

4. Êtes-vous d'accord que les questions soulevées au paragraphe 15 ne devraient pas être traitées dans le cadre du projet actuel? Veuillez motiver votre réponse. Si vous estimez qu'il faudrait traiter ces questions, comment recommanderiez-vous de le faire?

Les membres sont d'accord que les questions soulevées au paragraphe 15 ne devraient pas être traitées dans le cadre du projet actuel. De plus, ils sont d'accord avec les 2 cas d'exclusion du paragraphe 14, soit les produits agricoles achetés et les produits qui résultent de la transformation après récolte qui entrent dans le champ d'application du chapitre 3031.

5. Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle la comptabilisation d'un actif biologique devrait se faire lorsque la définition d'un actif ainsi que les critères de constatation énoncés dans le chapitre 1000, FONDEMENTS CONCEPTUELS DES ÉTATS FINANCIERS, sont respectés (voir les paragraphes 17 à 22)? Veuillez motiver votre réponse.

Les membres sont généralement d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle la comptabilisation d'un actif biologique devrait se faire lorsque la définition d'un actif ainsi que les critères de constatation énoncés dans le chapitre 1000 sont respectés.

Toutefois, certaines interrogations ont été soulevées.

- Question sur la truie en gestation : Peut-on comptabiliser la gestation du bébé dans le ventre de sa mère? Est-ce que la définition d'un actif biologique s'applique à ce bébé en devenir? Si oui, doit-on en tenir compte dans le coût de la truie? Sur le marché, il est clair qu'une truie en gestation vaut plus cher qu'une truie qui ne l'est pas. Les membres ont fait un parallèle avec le concept de travaux en cours d'une entreprise de fabrication qui sont comptabilisés au fur et à mesure de leur progression.
- Pour les cultures annuelles/récoltes en terre, les membres ont diverses opinions à savoir si on répond à la définition d'un actif ou non. Ils se sont demandé à partir de quel moment le producteur contrôle l'actif en « fabrication » et à partir de quel moment il doit le comptabiliser.

N.B. Les membres ont décidé de répondre conjointement aux questions 6 à 12, car ils abordent ces questions avec un point de vue commun.

6. Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle aucun choix de méthode comptable ne devrait être offert concernant l'évaluation des actifs biologiques et des produits agricoles (voir le paragraphe 51)? Veuillez motiver votre réponse.

7. Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle les cultures non récoltées devraient être évaluées au coût (voir les paragraphes 52 à 60)? Veuillez motiver votre réponse. De plus, comment établiriez-vous le coût?

8. a) Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle les produits agricoles devraient être évalués à la valeur actuelle lorsque certaines conditions sont respectées, et au coût lorsqu'elles ne le sont pas (voir les paragraphes 61 à 70)? Veuillez motiver votre réponse.

b) Quelles conditions devraient être respectées pour que les produits agricoles soient évalués à la valeur actuelle?

c) Comment établiriez-vous la valeur actuelle?

9. a) Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle les animaux destinés à la vente devraient être évalués à la valeur actuelle lorsque certaines conditions sont respectées, et au coût lorsqu'elles ne le sont pas (voir les paragraphes 71 à 78)? Veuillez motiver votre réponse.

b) Quelles conditions devraient être respectées pour que les animaux destinés à la vente soient évalués à la valeur actuelle?

c) Comment établiriez-vous la valeur actuelle?

10. a) Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle les animaux producteurs devraient être évalués au coût (voir les paragraphes 79 à 92)? Veuillez motiver votre réponse.

b) Comment établiriez-vous le coût?

c) Dans quelles situations devrait-on comptabiliser un amortissement, et quelle devrait en être la durée?

11. Quelles difficultés soulève la comptabilisation des actifs biologiques dans le cas des animaux dont l'utilisation change en cours de vie (par exemple, lorsqu'ils passent d'animaux producteurs à animaux destinés à la vente)?

12. Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle les plantes productrices devraient être évaluées au coût (voir les paragraphes 93 à 99)? Veuillez motiver votre réponse. De plus, comment établiriez-vous le coût?

N.B. Les membres ont décidé de répondre conjointement aux questions 6 à 12, car ils abordent ces questions avec un point de vue commun.

Plutôt que de déterminer une méthode comptable selon les types d'actifs ou leurs stades de croissance ou de production, les membres proposent que la méthode comptable choisie soit la même peu importe le stade de croissance de l'actif et peu importe son usage. Ils ont de la difficulté à comprendre les fondements d'un changement de méthode comptable pendant le stade de croissance ou de production ou selon l'usage qui en est fait. Les membres proposent donc, peu importe le type d'actif agricole, qu'un choix puisse être fait entre :

- La méthode de la moindre valeur du coût (complet) ou de la valeur de réalisation nette;
- La valeur actuelle

Selon eux, comme certains producteurs évaluent actuellement leurs actifs à la valeur actuelle, le passage à une méthode axée sur le coût historique serait assez complexe et long et ne serait pas nécessairement avantageux ou utile. De plus, ces producteurs n'ont pas nécessairement les

ressources pour maintenir le suivi nécessaire aux calculs d'un coût historique. Ils précisent également que les valeurs actuelles sont disponibles par stade de croissance, ce qui en facilite l'utilisation. Ils indiquent aussi que d'autres producteurs ne calculent pas nécessairement le coût par type d'actif, surtout si les mêmes équipements sont utilisés pour plusieurs types, le calcul d'un coût par type d'actif nécessiterait alors une répartition des coûts qui pourrait être plus ou moins arbitraire.

Ils proposent un choix possible par type de production, par exemple : porcs, production laitière, poulets, bovins, culture de blé, culture de soya, érablière, vignoble, verger, etc. Dans les états financiers d'une entreprise agricole, il pourrait donc y avoir des méthodes comptables différentes pour la culture du blé, celle du maïs et la production laitière, par exemple.

Les membres suggèrent de présenter un chapitre distinct pour les actifs biologiques dans le Manuel de la Partie II (NCECF).

Pour le calcul du coût, les membres croient que des directives doivent être énoncées concernant la répartition des charges communes (pour un calcul de coût complet), de l'utilisation d'un coût standard (qui est fréquent dans certains secteurs).

À propos de la durée de vie et des amortissements des actifs agricoles, qui sont conservés et utilisés sur une certaine période et que la méthode du coût est utilisée, ils ont conclu que les principes énoncés aux chapitres 3061 et 3064 des NCECF seraient facilement applicables.

13. Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle la dépréciation devrait être évaluée selon les mêmes modèles que pour les actifs à court terme et les actifs à long terme, selon le cas (voir les paragraphes 100 à 106)? Veuillez motiver votre réponse.

Les membres sont d'accord avec la proposition du CNC.

14. Êtes-vous d'accord avec la position préliminaire du CNC selon laquelle la présentation devrait se fonder sur les indications du chapitre 1510, ACTIF ET PASSIF À COURT TERME (voir les paragraphes 107 à 111)? Veuillez motiver votre réponse. De plus, faudrait-il élaborer des indications spécifiques sur cette question?

Les membres sont d'accord avec la proposition du CNC. Ils ont toutefois demandé d'élaborer des indications spécifiques en lien avec les cycles de production. Par exemple, lorsqu'un cycle de

production s'étend sur une période supérieure à douze mois. Comment classer, évaluer et présenter les produits en cours?

15. Êtes-vous d'accord avec les obligations d'information proposées décrites au paragraphe 115? Veuillez motiver votre réponse. Y a-t-il d'autres obligations d'information, y compris parmi celles mentionnées au paragraphe 116, dont l'ajout devrait être envisagé?

Paragraphe 115 :

a) Les membres sont d'accord.

b) i) Si l'entreprise agricole a choisi la valeur actuelle comme méthode comptable, les membres sont d'accord. Par contre, ils trouvent important de bien expliquer la méthode suivie pour établir la valeur actuelle lorsqu'il n'y a pas présence d'un marché actif.

ii) Les membres sont d'accord.

iii) Les membres sont d'accord. Toutefois, ils voudraient savoir si cette exigence serait demandée par grande catégorie d'actifs ou globalement.

Au sujet des alinéas c, d, e et f, les membres sont d'accord et n'ont pas formulé de commentaire particulier.

Les membres sont d'accord pour ne pas fournir les informations présentées au paragraphe 116 du document de travail. Ils constatent tout de même que sur le marché, certains producteurs fournissent déjà des données quantitatives à des créanciers, sur demande. Toutefois, étant donné que les créanciers ont accès à des données privilégiées au sujet des entreprises financées, les membres sont d'accord de ne pas présenter cette information dans les états financiers directement.

16. Y a-t-il selon vous d'autres questions, qui ne sont pas abordées dans le présent document de travail? Dans l'affirmative, de quelles questions s'agit-il et comment devraient-elles être traitées?

Les membres ont relevé les sujets suivants qu'ils auraient aimé voir abordés dans le document de travail :

- Mode d'évaluation des actifs biologiques en croissance : les membres sont d'avis que le CNC devrait se pencher sur l'évaluation des « travaux en cours ».

- Remplacement des actifs : les membres aimeraient que le CNC propose des critères de capitalisation au sujet des remplacements d'actifs ou des modalités d'application à ce sujet. Ils sont d'avis que les critères devraient tenir compte des remplacements normaux par opposition aux remplacements majeurs (actifs immobilisés).
- Date d'application : Les membres suggèrent un délai d'au moins 24 mois pour l'application de la norme après la publication d'une version définitive dans le Manuel de CPA Canada.

17. Êtes-vous d'accord avec les résultats de l'analyse des effets présentés aux paragraphes 120 et 121? Veuillez motiver votre réponse. Si vous n'êtes pas d'accord, quels autres effets devraient être indiqués, et pourquoi?

Les membres n'ont pas apporté de commentaire additionnel et ne se sont pas montrés en désaccord avec les constatations du CNC.